BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1648

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

398 437 681 RCS Nancy.
S K F I.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 102400.00 EUR.
Adresse : 23, Rue André Fruchard, 54320 Maxéville.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : S K F I SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 102 400 € SIEGE SOCIAL : 23 RUE ANDRÉ FRUCHARD 54320 MAXÉVILLE 398 437 681 RCS NANCY INTERMETAL SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 300 000 € SIEGE SOCIAL : 23 RUE ANDRÉ FRUCHARD 54320 MAXÉVILLE 329 980 718 RCS NANCY INTERTRADE SHANGHAI EUROPE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE AU CAPITAL DE 50 000 € SIEGE SOCIAL : 21 RUE ANDRÉ FRUCHARD 54320 MAXÉVILLE 495 058 943 RCS NANCY _____ AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte sous seing privé en date à SAINT-ALBAN le 28 octobre 2020, les sociétés ci-dessus ont établi un projet de fusion simplifiée par voie d'absorption par la société S K F I de ses filiales dont elle est l'associée unique, la société INTERMETAL et la société INTERTRADE SHANGHAI EUROPE, lesquelles feraient apport de la totalité de leur actif, moyennant la prise en charge de la totalité de leur passif. L'évaluation des biens transmis s'établit pour la société INTERMETAL : Actif : 6 499 132 €, Passif : 3 300 585 €, soit un apport net d'un montant de 3 198 547 €. L'évaluation des biens transmis s'établit pour la société INTERTRADE SHANGHAI EUROPE : Actif : 64 936 €, Passif : 363 300 €, soit un apport net d'un montant de – 298 364 €. Pour la société INTERMETAL : la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit 3 198 547 €, et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 3 000 actions de la société INTERMETAL dont elle est propriétaire, soit 89 945 €, constituera un boni de fusion de 3 108 602 € qui sera comptabilisé dans un compte « boni de fusion ». Pour la société INTERTRADE SHANGHAI EUROPE : la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit – 298 364 €, et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 500 parts sociales de la société INTERTRADE SHANGHAI EUROPE dont elle est propriétaire, soit 0 €, constituera un mali de fusion de 298 364 € qui sera comptabilisé dans un compte « mali technique de fusion ». La fusion sera réalisée avec un effet rétroactif au 1er janvier 2020 et placée sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts. S'agissant de l'absorption par la société S K F I des sociétés INTERMETAL et INTERTRADE SHANGHAI EUROPE dont elle est associée unique, il n'y a pas lieu à création d'actions nouvelles à

attribuer. Il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange. En outre, la fusion n'entraînera ni constatation d'une prime de fusion ni augmentation de capital au niveau de la société absorbante. Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société S K F I, la société INTERMETAL et la société INTERTRADE SHANGHAI EUROPE, sociétés absorbées, seront dissoutes de plein droit sans liquidation. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANCY, le 02 novembre 2020. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

